

REGLEMENT INTERIEUR MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE CHASSE SUR RHONE

Ce règlement a pour objectif de développer ou de préciser le fonctionnement de la MJC-EM, en complément des statuts de l'association. L'élaboration et le vote de ce règlement intérieur sont de la responsabilité du Conseil d'Administration qui peut l'amender à tout moment.

Article 1 – Fonctionnement des Instances

1.1. Membres de l'Association

L'Association comprend :

- **Des adhérents** personnes physiques régulièrement inscrites, les adhérents de moins de 16 ans étant représentés par un de leurs parents ou tuteurs ayant l'autorité parentale ;
- **Membres de droits** : Les représentants de la commune, au nombre de 4 au plus ; ils ne peuvent en aucun cas disposer de la majorité des sièges ou des suffrages.

1.2. Sont électeurs

- **Les adhérents** ayant seize (16) ans révolus et à jour de leur cotisation d'adhésion.
- **Les membres de droit**

1.3. Modalités pour favoriser la démocratie

- **Information des adhérents** : Huit jours avant la date de l'assemblée générale, le conseil d'administration met à disposition des adhérents et des membres fondateurs, honoraires, associés et partenaires, tous les documents nécessaires à leur réflexion et prise de décision.
- **Modalités de votes** : Les votes peuvent se faire à main levée ou à bulletin secret fourni par l'association si au moins une personne de l'assemblée en fait la demande.
- **Durée de mandat** : Les personnes élues au Conseil d'Administration en Assemblée Générale le sont pour trois (3) ans.

1.4. Bureau

Le règlement intérieur définit les modalités favorisant le renouvellement des membres du bureau ou la limitation des mandats de ses membres.

Le président est le représentant légal de l'Association, il est l'animateur des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration et veille à l'exécution de l'ordre du jour. Il présente le rapport moral à l'Assemblée Générale.

Le secrétaire est responsable des comptes-rendus des délibérations du Conseil d'Administration et des travaux du Bureau, qu'il consigne dans un registre disponible pour tous les administrateurs.

Le trésorier est responsable des finances de l'association. Il donne les éléments financiers faisant l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration et présente le rapport financier à l'Assemblée Générale.

Seuls le président et le trésorier sont habilités à signer les chèques. Toute dépense, **en dehors du cadre habituel de fonctionnement des activités**, doit faire l'objet d'une décision en conseil d'administration.

1.5. Modalités d'exclusion

Tout adhérent doit respecter les statuts, le règlement intérieur et les valeurs de la MJC-EM.

Tout comportement contraire à ces principes (violence, propos déplacés, non-respect des règles, dégradations, etc.) peut entraîner l'exclusion. La décision est prise par le Conseil d'Administration, après que l'intéressé ait pu présenter ses explications.

Aucune cotisation ne sera remboursée en cas d'exclusion.

Les membres élus, associés ou salariés pourront être considérés comme démissionnaires après 3 absences consécutives, non motivées, au Conseil d'Administration et après interrogation, par écrit, du Président avec un délai de réponse de 30 jours.

Article 2– Participation des adhérents et des usagers à la vie de la MJC-EM

2.1. Généralités

Les adhérents ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, quels que soient leur âge, origine, profession, confession religieuse ou engagement politique.

L'adhésion à la MJC-EM engage chaque personne au respect des statuts, du présent règlement intérieur et projets de l'association.

La présence et la participation à la MJC-EM doivent s'effectuer dans le respect des principes de laïcité et de non-discrimination tels que définis dans les statuts. Le non-respect de ces principes entraînera l'exclusion immédiate, par le président dans l'attente d'une confirmation éventuelle par le Conseil d'Administration.

Chaque adhérent doit se sentir responsable de la propreté des locaux et de la protection du matériel de la collectivité. Toute dégradation volontaire entraînera le remboursement du dommage causé et, le cas échéant, l'exclusion.

L'introduction d'alcool, de drogue, d'armes, les jeux d'argent, les vols, les agressions verbales et physiques entraîneront l'exclusion immédiate et éventuellement des poursuites judiciaires.

Tout adhérent faisant l'objet d'une décision d'exclusion de l'association pourra présenter sa défense et faire appel de la décision auprès du Conseil d'Administration sur sa demande écrite de sa part, exposant les motifs, adressée au président.

La MJC-EM est un lieu accueillant du public. Les adhérents, les usagers et le personnel ne sont pas autorisés à fumer dans les locaux.

L'adhérent est couvert par la responsabilité civile de la MJC-EM durant la pratique des activités qu'elle organise.

2.2. Inscription aux activités

L'adhésion est obligatoire pour pratiquer une activité, elle comprend une assurance individuelle et une participation au fonctionnement de la MJC-EM. Pour certaines activités sportives, une licence doit être souscrite en plus.

Tout adhérent de la MJC-EM régulièrement inscrit et à jour de son adhésion peut participer à toutes les activités auxquelles il s'est inscrit. A cette fin, il devra régler le montant de la cotisation correspondant à la ou les activité(s) retenue(s) selon le barème de la saison en vigueur.

Compte tenu de certaines contraintes physiques, il peut être demandé un certificat médical d'aptitude pour la pratique de certaines activités. Ce certificat doit être daté de moins de 3 mois avant l'inscription à l'activité concernée.

2.3. Cotisations

Les cotisations des activités hebdomadaires sont valables pour la saison de septembre à juin de chaque année. Elles correspondent à un engagement de l'adhérent à participer régulièrement à cette activité pendant toute la saison.

Ces cotisations annuelles sont payables en début de saison. Les adhérents ont la possibilité de fractionner leur paiement en 3 versements au moyen de 3 chèques remis à l'inscription et que la MJC-EM s'engage à présenter à l'encaissement au 5 octobre, 5 janvier et 5 avril de la saison en cours.

Chaque personne souhaitant pratiquer une activité hebdomadaire, à l'exception des cours de musique, a la possibilité de l'essayer, sans engagement. Passée cette période d'essai, elle devra s'acquitter de sa cotisation et de son adhésion à la MJC-EM.

Pour les personnes rejoignant une activité hebdomadaire en cours de saison (en dehors des cours de musique), si cela est possible et dans la limite des places disponibles, un tarif différencié pourra être appliqué selon les modalités suivantes :

- De septembre à décembre : Plein tarif
- De janvier à mars : 60 % du tarif
- D'avril à juin : 30 % du tarif

2.4. Responsabilité à l'égard des mineurs

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de la MJC-EM uniquement durant le temps de leurs activités. Les parents doivent signer en début de saison une décharge de responsabilité concernant les trajets, l'autorisation de sortie seul(e), les soins en cas d'urgence et le droit à l'image. Un certificat médical peut être demandé chaque saison pour la participation des mineurs à certaines activités.

La MJC-EM demande aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de l'activité, de s'assurer que l'intervenant soit présent, et pour les mineurs, d'aller les chercher devant la salle d'activité à la fin des cours, sauf si l'autorisation de sortie est signée.

Pour les cours dispensés au Château, les parents doivent attendre dans le hall d'entrée au rez-de-chaussée, afin de ne pas perturber les cours qui ont lieu à l'étage, l'accès à l'étage étant réservé aux seuls élèves et professeurs.

La MJC-EM décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objet personnel dans les vestiaires des complexes sportifs. Il est fortement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeurs.

L'accès aux vestiaires est réservé uniquement aux pratiquants, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les vestiaires sauf accompagnant d'enfant de moins de 5 ans.

2.5. Assiduité et absences

Les élèves s'engagent à être assidus aux cours ou activités pour lesquels ils sont inscrits, ainsi qu'à participer aux événements organisés par la MJC-EM, en dehors du temps de cours (exemple : concerts, gala de danse, représentation de fin d'année, etc.).

Les élèves inscrits en cours d'instruments à vent ont pour obligation de participer, chaque année, au minimum à l'une des trois cérémonies officielles de la Ville (8 mai, 14 juillet et/ou 11 novembre).

Pour la pratique de la musique, l'assiduité aux cours concerne la présence aux cours individuels et aux cours collectifs intitulés « Fabriks ». Ces deux volets de la pratique musicale sont indissociables, jusqu'à la fin du second cycle (cursus pédagogique obligatoire dans le cadre du schéma national d'orientation pédagogique). Des exceptions peuvent être faites pour les élèves adultes qui bénéficient d'un cursus personnalisé.

En cas d'absence, que ce soit pour un cours individuel (école de musique) ou pour un cours collectif, les parents ou l'adhérent lui-même sont dans l'obligation de prévenir le secrétariat par e-mail (et éventuellement, en plus, par téléphone, si le délai avant le cours devait être court).

Toutes absences non excusées et/ou répétées feront l'objet d'un avertissement et l'adhérent pourrait voir sa réinscription pour l'année suivante compromise.

Par ailleurs, en aucun cas, une absence de l'élève prévue ou non, ne donne droit à un cours de rattrapage.

Aucune absence à une ou plusieurs séances ne pourra être remboursée, quel qu'en soit le motif.

2.6. Condition d'annulation d'une inscription – Abandon d'une activité

En cas d'abandon d'une activité pour convenance personnelle (désintérêt pour l'activité, manque de temps, etc.), il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation d'activité.

En cas d'abandon d'une activité pour cause de force majeure (mutation professionnelle, accident ou maladie entraînant l'impossibilité de poursuivre la pratique de l'activité), un remboursement au prorata des séances pourra être autorisé par le Bureau, sur présentation des pièces justificatives.

Dans tous les cas, la demande de remboursement devra être présentée, au plus tard, dans le mois qui suit l'abandon effectif de l'activité. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

Dans tous les cas, seule la cotisation forfaitaire de l'activité pourra donner lieu à un remboursement. L'adhésion à l'association ne peut jamais être remboursée, ni la licence pour une activité sportive.

En cas d'arrêt d'une activité à l'initiative de la MJC-EM, les adhérents concernés seront remboursés au prorata des séances restant à effectuer. Sauf en cas de :

- Force majeure
- Fermeture administrative
- Fermeture des locaux et salles d'activité pour cause de pandémie, épidémie, guerre, inondation, incendie, écroulement, attentat
- Arrêt de la mise à disposition des locaux par la commune

La MJC-EM mettra en œuvre tous les moyens possibles pour remplacer les séances annulées, tout en respectant strictement les réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur.

2.7. Responsabilités des parents et des adhérents

Les parents ou représentants légaux sont responsables de leurs enfants avant le début des activités et après la fin des cours, notamment dans les couloirs, vestiaires et espaces extérieurs au lieu de pratique.

La MJC-EM assure la surveillance des enfants uniquement à l'intérieur du lieu d'activité et exclusivement pendant la durée effective des cours.

Les parents et représentants légaux sont tenus d'adopter en toutes circonstances une attitude respectueuse, courtoise et mesurée à l'égard des enseignants, des salariés, des bénévoles, des membres du bureau, de la direction et du secrétariat de la MJC-EM.

Tout comportement inapproprié, excessif, agressif, menaçant ou toute forme de pression verbale ou écrite, notamment lors des inscriptions, des échanges administratifs ou pendant les activités, est strictement interdit.

La MJC-EM se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent concerné, afin de garantir le bon fonctionnement des activités, la sécurité des personnes et un climat serein au sein de la structure.

2.8. Responsabilité des professeurs

Les professeurs ou animateurs, qu'ils soient bénévoles ou salariés, sont responsables du bon fonctionnement de leur activité, d'un point de vue technique, pédagogique et sécuritaire.

Ils ont toute autorité pour refuser l'accès en cas de retard répété, en cas d'absence de l'équipement adéquat, pour exclure temporairement un élève en cas de comportement inadapté ou irrespectueux, et pour autoriser ou interdire la présence de spectateur pendant l'activité.

2.9. Rencontres entre parents et professeurs

Les parents ne peuvent pénétrer dans les salles de cours sans l'accord du professeur. Chaque professeur et, le cas échéant, les directeurs, reçoivent les parents sur rendez-vous.

2.10. Prêt ou location de matériel

La MJC-EM dispose d'un certain nombre d'instruments de musique. Elle les met à la disposition des élèves débutant dans la pratique d'un instrument (via des contrats de location). Cette location n'a aucun caractère obligatoire ni pour l'association, ni pour l'élève ou ses parents. Les tarifs de location et de caution sont fixés par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, le bénéficiaire d'un contrat de location doit s'assurer d'être couvert en responsabilité civile pour le matériel loué.

2.11. Ouverture et fermeture de la MJC-EM

La MJC-EM est ouverte selon un fonctionnement saisonnier, de septembre de l'année en cours à août de l'année suivante. Une fermeture technique est nécessaire pendant la période d'été pour remettre en état les locaux et préparer la nouvelle saison d'activités.

Les activités hebdomadaires s'arrêtent pendant la période des vacances scolaires, sauf pour des raisons particulières en concertation entre le Conseil d'Administration et les professeurs ou animateurs (stages, rattrapage de cours). Le calendrier scolaire de l'Education Nationale pour l'année en vigueur en est la référence.

Les horaires d'accueil du public sont disponibles et consultables sur le site internet de l'association et au sein de ses locaux.

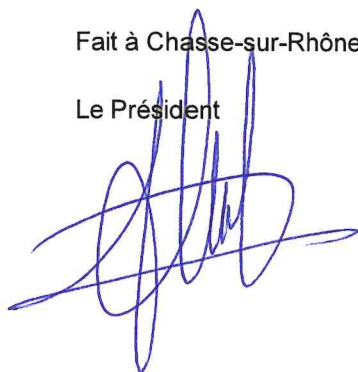
Le Présent règlement est adopté par le Conseil d'administration de la MJC-EM et est modifiable par sa seule autorité.

Il est affiché dans les locaux administratifs de l'association (Château) et est mis à disposition des parents élèves et enseignants par tous les moyens en vigueur.

Lors de l'inscription, les parents ou adhérents s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter

Fait à Chasse-sur-Rhône, le

Le Président



Le Secrétaire

